

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 02 01

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 10 février 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 3 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Yann THOMAS, Armelle LE BACQUER (en remplacement de Frédéric FOUQUET), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Kathia VIEL.

Demande de participation financière de l'association INOV

Il est rappelé aux membres du Bureau, que depuis le conseil d'administration de l'association « Initiative Nord et Ouest de Vendée » (INOV) du 5 février 2014, la participation des collectivités est calculée en tenant compte du poids des bases de cotisations Foncières des Entreprises (CFE) et du nombre de dossiers instruits.

Par courrier du 20 décembre 2021, son Président, M. Joël MORIN, demande au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération une participation de 32 447 € pour l'année 2022.

Cette participation correspond à la quote-part de la participation totale nécessaire à l'équilibre du budget de l'association pour 2022.

L'association INOV précise qu'en 2021, sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, elle a :

- financé 27 entreprises représentant 232 750 € de prêts d'honneur,
- permis la création ou le maintien de 70 emplois,
- participé à la réalisation du dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique » en examinant et en proposant l'octroi d'aides à destination de 17 entreprises pour un montant de 244 629 € de subventions accordées.

Les éléments de calcul sont les suivants :

Participation totale des Communautés de Communes inscrite au budget 2021 : 105 800 €

- 1/3 sur la base de la CFE : 35 267 €,
- 1/3 part fixe : 35 267 €,
- 1/3 sur la base des dossiers instruits : 35 267 €.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4 et L5216-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses article 9 et 10,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,
Vu le projet de convention de subventionnement,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une participation financière de 32 447 € à l'association INOV au titre de l'exercice 2022 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de versement d'une participation financière à l'association INOV et toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2022
- de l'affichage le : 16 FEV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 FEV. 2022

Givrand, le 15 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.